



**Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0063**  
**Portant réglementation du stationnement**

**PARVIS SAINT-DENIS**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par la PAROISSE SAINT MARTIN VAL D'AMBOISE demeurant 1 Parvis Saint-Denis 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que célébrations de mariages rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, PARVIS SAINT-DENIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 25/03/2023, de 16h00 à 18h30

Le 01/05/2023, de 15h30 à 18h00

Le 06/05/2023, de 16h00 à 18h30

Le 24/06/2023, de 14h00 à 16h30

Le 01/07/2023, de 14h00 à 16h30

Le 08/07/2023, de 16h00 à 18h30

Le 22/07/2023, de 14h30 à 17h00

Le 05/08/2023, de 14h00 à 16h30

Le 26/08/2023, de 16h00 à 18h30

Le 02/09/2023, de 14h00 à 16h30

Le 09/09/2023, de 16h00 à 18h30

Le 16/09/2023, de 16h00 à 18h30

Le 23/09/2023, de 14h00 à 16h30

Le 30/09/2023, de 14h00 à 16h30

Le 09/12/2023, de 10h30 à 12h30

le stationnement des véhicules est interdit PARVIS SAINT-DENIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PAROISSE SAINT MARTIN VAL D'AMBOISE.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 13 mars 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation du Maire  
1ère adjointe en charge de la

  
**Jacqueline MOUSSET**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*